

Affaires Juridiques
 MLT

Objet : Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise – Construction d'un Centre Technique Horticole

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu l'article 1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour des opérations réalisées sur le territoire départemental,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportées par le Département aux communes, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide « équipements publics / construction – réhabilitation - rénovation ».

Considérant que le projet de la ville de construire un Centre Technique Horticole, s'inscrit dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement départemental au titre de la fiche « équipements publics / construction – réhabilitation - rénovation ».

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible pour cette opération.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour la construction d'un Centre Technique Horticole.

Désignation des opérations	Montant H.T	Subvention du Conseil Départemental (25%) HT	Reste à charge Ville H.T
Etudes préalables (sol, incendie)	5 440,00 €	1 360 ,00 €	4 080,00 €
Bureaux de contrôle (phases construction/conception/travaux)	20 387,00 €	5 096,75 €	15 290,25 €
Maîtrise d'œuvre	110 649,34 €	27 662,33 €	82 987,01 €
Marché de travaux	1 288 039,76 €	322 009,94 €	966 029,82 €
Acquisition de mobilier	14 407,86 €	3 601,97 €	10 805,90 €
TOTAL	1 438 923,96 €	359 730,99 €	1 079 192,97 €

Suite de la Décision du Maire n°2023/99

Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

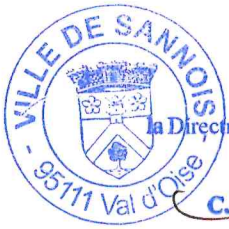
Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 22 septembre 2023

Bernard JAMET



Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 26 septembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230922 - DC2023 - 99 - Av

Publiée le 27 septembre 2023